

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 novembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

21 NOVEMBRE 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----31

6/ CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, LA FEDERATION DES MAISONS DE QUARTIER, L'ASSOCIATION LE THEATRE SCENE NATIONALE, LA SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME, LES COMMUNES DE DONGES, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de répondre aux besoins de la Ville de Pornichet, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie.

Dans cette perspective, la Ville de Pornichet fait le choix de s'associer à la Ville de Saint-Nazaire, au CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, à la Fédération des Maisons de Quartier, à l'association Le Théâtre Scène Nationale, à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, aux Communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et à la CARENE.

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement pour le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offres en raison du montant estimatif du marché.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

A ce titre, la Ville de Saint-Nazaire sera chargée de l'organisation de l'ensemble des procédures de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 28-III alinéa 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 14 novembre 2018,

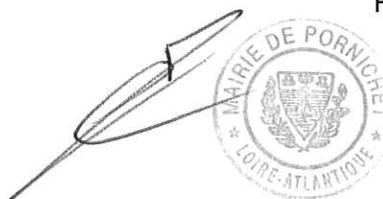
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.